



**Procès-verbal de séance du Conseil Municipal
Du 28 octobre 2025**

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 10

votants : 10

L'an deux mille vingt et cinq le 28 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Sauvagnas s'est réuni dans la salle du Conseil à la mairie, sur convocation qui leur a été adressé le 21 octobre 2025, sous la présidence du Maire, Mme Nadine LABOURNERIE.

Présents : Mmes ESTRADE, LABOURNERIE, SAUMON, SMITH, THUILLIER
Ms BOUZOULDES, CAPPUCCINI, CLAUSS, DELCROS, MARTIN

Absents :

Ms. FAOUZI, MALGOUYRES

Mmes CAZES, GONZATO, LAFON,

Ordre du jour :

- Modification 2026 des statuts de TE47,
- Demande de FST pour le projet de réhabilitation de la maison du bourg,
- Demande de FST pour l'achat des agrès sportifs près du terrain de sport,
- Délibération pour valider la participation de la mairie à la prévoyance des agents, obligatoire à partir de janvier 2026,
- Autorisation de signature du marché public par Mme le Maire,
- Informations et questions diverses,

Mme le Maire demande aux Conseillers présents de désigner le secrétaire de séance, Lucas CAPPUCCINI est désigné.

Le Procès-verbal du précédent Conseil est approuvé à l'unanimité.

Modification des statuts de TE47.



2025

Séance du 28 octobre

Sauvagnas

Mairie de
Sauvagnas

Délibération n°01102025

Madame le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1^{er} juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1er juin 1953.

Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 en dernier lieu.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 22 septembre 2025 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Au vu des demandes existantes, des enjeux actuels et des enjeux auxquels il faudra répondre prochainement, les membres du Comité Syndical de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ont décidé de soumettre à ses communes membres la prise de nouvelles compétences par le Syndicat :

- **la compétence IRVAE (Infrastructures de Recharge de Vélo à Assistance Electrique)**, pour développer l'installation de bornes nécessaires à la mobilité douce en Lot-et-Garonne, comme le Syndicat l'a impulsé pour les Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques ;
- **la compétence gaz hors gaz méthane et gaz propane (CO2, hydrogène, ...)** : Plusieurs projets étant à l'étude afin de récupérer le bio CO2 généré à l'occasion d'opérations de méthanisation et de permettre son acheminement, puis son utilisation par des utilisateurs industriels ou des serristes, TE 47 pourrait développer les réseaux de distribution des gaz renouvelables émergents, tels que le bio CO2 et l'hydrogène, distribuer et commercialiser cette énergie pour répondre à un intérêt public local.



2025

Séance du 28 octobre

Sauvagnas

Mairie de
Sauvagnas

Il conviendrait également d'apporter une modification sur la représentation des communes urbaines, en précisant qu'à minima, chaque commune disposera d'au moins un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, «à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de **Madame le Maire**,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la modification proposée des statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ;
- PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Vote unanimous des présents



2025

Séance du 28 octobre

Sauvagnas

Mairie de
Sauvagnas

Demande de FST pour le projet de réhabilitation de la maison du bourg**Délibération n°02102025**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal le principe du FST instauré par l'Agglomération d'Agen pour aider les communes à financer leurs investissements.

Il y a 9 thématiques sur lesquelles les collectivités peuvent demander le FST.

Tous les ans la collectivité peut faire une demande par thématique pour un investissement supérieur à 5 000 €.

Mme le Maire propose de solliciter du FST pour l'exercice 2026 pour le projet de réhabilitation de la maison du bourg :

Dépenses		
Travaux logement social	294 240.35 € TTC	245 200.29 € HT
Total dépenses		245 200.29 € HT
Recettes		
DETR-		89 261,83 €
FEDER		100 00,00 €
FST		6 898.4 €
Total recettes		196 160.23 HT
Autofinancement		49 040.06 €

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la demande de FST sur l'exercice 2026 auprès de l'Agglomération d'Agen,

Les sommes nécessaires à l'exécution de ces travaux seront inscrites au budget 2026.

Demande de FST pour l'achat des agrès sportifs**Délibération n°03102025**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal le principe du FST instauré par l'Agglomération d'Agen pour aider les communes à financer leurs investissements.

Il y a 9 thématiques sur lesquelles les collectivités peuvent demander le FST.

Tous les ans la collectivité peut faire une demande par thématique pour un investissement supérieur à 5 000 €.



2025

Séance du 28 octobre

Sauvagnas

Mairie de
Sauvagnas

Mme le Maire propose de solliciter du FST pour l'exercice 2025 pour le projet de réhabilitation de la maison du bourg :

Dépenses		
Achat agrès	8 520 € TTC	7 100 € HT
Total dépenses		7 100 € HT
Recettes		
FST		3 550 €
Total recettes		3 550 €
Autofinancement		3 550 €

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la demande de FST sur l'exercice 2025 auprès de l'Agglomération d'Agen,

Les sommes nécessaires à l'exécution de ces travaux seront inscrites au budget 2025.

Délibération pour modification la participation de la mairie à la prévoyance des agents, obligatoire depuis janvier 2025.

Délibération n°04102025

Mme le Maire rappelle que le 21 octobre 2024 le conseil avait validé l'adhésion de la collectivité à la convention de participation du CDG47 et avait défini sa participation à un montant de 7€/mois.

Mme le Maire propose de modifier ce montant et de verser aux agents la même somme que pour la participation à la mutuelle soit 20€/mois par agent.

Le conseil vote :

9 pour 1 abstention

Autorisation de signature d'un marché public

Délibération n°05102025

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de confier à Madame le Maire la délégation suivante :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;



2025

Séance du 28 octobre

Sauvagnas

Mairie de
Sauvagnas

Questions et informations diverses

- Mme le Maire informe le conseil du départ du restaurateur à partir de la fin de l'année,
Une demande a été faite à Elior, la cantine centrale, pour faire les repas de la cantine à partir du 1^{er} décembre, nous attendons la convention,
- Point école, une réunion a eu lieu à St Caprais avec l'inspection académique pour faire l'état des effectifs prévu ces prochaines années
- Dates à retenir pour l'école :
 - Marché de noël le 12/12
 - Repas de noël 16/12
 - Cinéma aux Montreurs d'images 18/12
- Mme le Maire fait un retour sur la réunion transports qu'il y a eu à la mairie,
- L'arrêt du prochain PLUi est prévu au bureau de l'Agglomération d'Agen le 30 octobre, et sera suivi par la phase de consultation dans chaque commune durant 3 mois, de mi-novembre 2025 à mi-février 2026,
- Un relamping est prévu sur les éclairage public

Mme le Maire déclare la séance close à 20h30

Les délibérations prises ce jour sont numérotés du n° 0110025 au 05102025

Signatures

Le Maire, Nadine LABOURNERIE

Le secrétaire de séance, Lucas CAPPUCCHINI